

PROCES-VERBAL

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 10

Nombre de membres votants : 11

Quorum : 06

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 30 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LE DONJON, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de Monsieur LABBE Guy, Maire.

Présents : M LABBE Guy – Mme DERIOT Eliane – M DUFOURD Jean-Pierre - Mme COUTY Micheline – M SEGAUD Gilles – Mme AUGER Marie-Josèphe – Mme GENAUD Françoise – M DUBUISSON Florent – Mme CHABROUX Marie-Ange - Mme DENIZOT Agnès

Absent excusé : Mme MARIDET Annick.

Absents : M BARLERIN Franck – DUJON Fabrice – GEOFFROY Dominique et Mme MELET Florence.

Procuration : Mme MARIDET Annick à M LABBE Guy

Date de la convocation du Conseil Municipal : 23 octobre 2023

Secrétaire de séance : M DUBUISSON Florent

DECISIONS DU MAIRE PORTEES A LA CONNAISSANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

RESTITUTION D'UNE CAUTION SUITE AU DEPART DE LA LOCATAIRE DU LOGEMENT 3 A LE PLESSIS

Le Maire de LE DONJON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n° 2020.07.24/007 en date du 24 juillet et n° 2022.01.27/004 en date du 27 janvier 2022 portant délégations d'attribution en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'alinéa 05

Considérant que Mme MERCIER Marie-Françoise à quitter son logement situé « 3 A Impasse Pierre BEREGOVOY » depuis le 1^{er} octobre 2023,

Considérant qu'une caution de 360.00 € avait été versée à l'entrée dans les lieux en 2016,

Considérant que l'état des lieux de sortie ne laisse apparaitre aucun dégât, ni dégradations,

DECIDE

Article 1 : de rembourser la caution de 360.00 € à Mme MERCIER Marie-Françoise

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire.

DEVIS SIGNES PAR M LE MAIRE PORTES A LA CONNAISSANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DEVIS	ENTREPRISE	OBJET	MONTANT TTC
29.09.2023	3 B PIECES AUTO	Tri flash led pour camion	347.69 €
02.10.2023	Cabinet Cédric ROBIN	Bornage parcelle à céder à M BOURACHOT	1 080.00 €
02.10.2023	DEBONNAIRE Frédéric	Mise aux normes prises électriques salle poly	377.50 €
17.10.2023	ADEQUAT	Achat 2 jardinières suite remb assurances	1 887.84 €
25.10.2023	EPTIMUM	Renouvellement abonnement pack OFFICE – licence poste accueil mairie – 3 ans	402.00 €
30.10.2023	CHABERT Electricité	Remplacement motorisation portail gendarmerie	2 842.73 €

AJOURNEMENT DE POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR

NEANT

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 30 OCTOBRE 2023

Le procès-verbal est adopté à la majorité

Pour : 11 – Contre : 0 – Abs : 02 (Mmes CHABROUX Marie-Ange et MELET Florence) – Absentes à la réunion.

Avis sur le projet d'implantation d'un parc éolien sur la commune de LE BOUCHAUD

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'un courrier provenant de la Préfecture de l'Allier concernant le projet d'implantation d'un parc éolien sur la commune de LE BOUCHAUD, demandant d'exprimer un avis sur ce dossier en vertu de l'article R 181-38 du Code de l'Environnement. En effet, à certains endroits de la commune, le parc éolien pourra être visible à l'horizon.

M le Maire demande donc à chacun de s'exprimer à bulletin secret quant à ce projet et compte tenu des éléments transmis à chaque membre de l'assemblée avec la convocation du Conseil Municipal.

Il s'agit de voter « pour » ou « contre » le projet d'implantation d'un parc éolien sur la commune de LE BOUCHAUD

OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE :

- Les votes à la question « Etes-Vous pour ou contre l'implantation d'un parc éolien sur la commune de LE BOUCHAUD, laissent apparaitre le résultat suivant :

Pour : 00

Contre : 09

Bulletins blancs : 02

Gestion du camping municipal à compter de 2024 – Logement de fonction

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que Mme GOYET Mathilde, gérante du camping municipal et occupant, à ce titre le logement attendant a démissionné de ses fonctions de gérante depuis le 22 octobre dernier. Comme l'occupation du logement est conditionné à l'emploi, Mme GOYET est donc tenu de quitter le logement moyennant un préavis de 2 mois à compter de sa date de démission.

M le Maire fait part d'un courrier de Mme GOYET, sollicitant un rallongement du délai pour quitter le logement, car ses démarches pour en trouver un autre, n'ont pas abouti pour l'instant. Elle souhaiterait rester jusqu'au 01 mars 2024.

M le Maire rappelle que le camping est maintenant fermé et qu'il ne réouvrira à compter du 15 avril prochain.

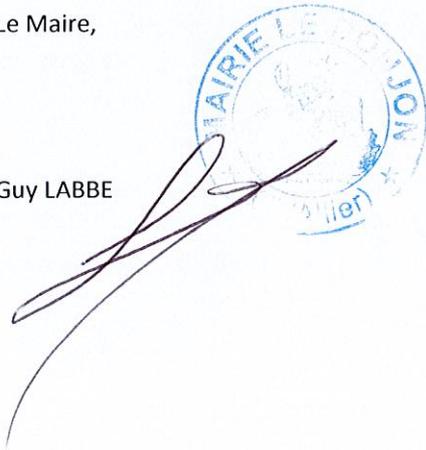
OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

Pour : 11 – Contre : 00 – Abstention : 00

- Accepte que Mme GOYET Mathilde reste dans le logement du camping, jusqu'au 01 mars 2024, au plus tard, tout en continuant de s'acquitter de son loyer mensuel. Si celle-ci venait à déménager avant, elle devra en avertir la commune, deux mois auparavant.

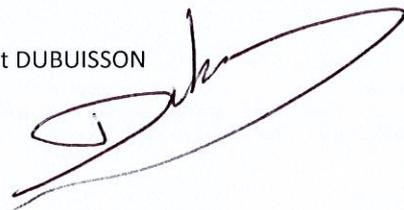
Le Maire,

Guy LABBE

The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Le Bouchaud, Allier. The stamp contains the text 'MAIRIE LE BOUCHAUD' and 'Allier'. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Guy Labbe'.

Le secrétaire de séance,

Florent DUBUISSON

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Florent Dubuisson', written over a light blue horizontal line.